

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2026/095**

### **Portant commissionnement de Madame Jessica HERNANDEZ en matière d'infraction à l'urbanisme**

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de Procédure Pénale,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**VU** la convention portant sur la mutualisation du service IAU (Instruction des Autorisations d'urbanisme) validée par la commune d'AMBILLY,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en veillant notamment au respect des règles en matière d'urbanisme.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Jessica HERNANDEZ en sa qualité d'agent de contrôle chargée de la police de l'urbanisme est commissionnée pour constater sur le territoire communal les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du Code de l'urbanisme et pour l'ensemble des actes dont il/ elle assure la gestion dans le cadre de la convention susnommée  
Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 11 du code de procédure pénale, Madame Jessica HERNANDEZ est tenue au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions sous peine de sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (dont une copie sera remise à l'agent).

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal judiciaire ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le

**10 AVR. 2026**

Le Maire,  
Cristian GUERET

Signature de l'agent :



Publié le : **20 AVR. 2026**  
Télétransmis le : **20 AVR. 2026**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*